

Berne, le 28 août 2023

Prise de position sur la révision de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC) et de l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC)

Madame la Conseillère fédérale Baume-Schneider, Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur la révision de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC) et de l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC).

Nous, l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), SwissCommunity, sommes une fondation de droit privé qui défend les intérêts des plus de 800 000 Suisses et Suissesses vivant hors de nos frontières. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons prendre position sur la révision prévue, en apportant le point de vue de la communauté des Suisses de l'étranger.

Par ailleurs, l'OSE, en tant qu'organisation neutre, renonce à se prononcer sur l'exigence de la nationalité.

## Pour l'extension du jeu de caractères standard

Selon le rapport explicatif, le nouveau registre informatisé de l'état civil Infostar New Generation (Infostar NG) entrera en service à partir du début de l'année 2025.

L'extension du jeu de caractères standard permettra à l'avenir de saisir presque tous les caractères spéciaux des langues européennes et de reproduire correctement une grande partie des noms étrangers. Ceci concerne, entre autres, les noms des langues serbe, croate, roumaine, kurde, tchèque, hongroise, turque, slovaque et slovène.

Cette amélioration concerne également la communauté des Suisses et Suissesses de l'étranger, d'autant plus que, selon le communiqué de presse de l'Office fédéral de la statistique (OFS) daté du 6 avril 2023, plus de 60% des Suisses de l'étranger vivent en Europe. Selon l'OFS, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, la Croatie et la Turquie, entre autres, ont enregistré la plus forte augmentation de Suisses en Europe. On peut supposer que de nombreux Suisses de l'étranger ont pris le nom de leur conjoint étranger. De plus, leurs descendants portent ces noms. À l'avenir, il sera ainsi possible



de saisir les données avec l'orthographe correcte. Les données personnelles contenues dans un document d'identité officiel – passeport ou carte d'identité – proviennent également du registre de l'état civil, de sorte qu'à l'avenir, les noms y seront également reproduits correctement.

L'adaptation prévue est donc globalement saluée par l'OSE, car elle n'apporte que des avantages et sert la clarté dans les relations juridiques. En outre, le nom est un aspect central de la personnalité et il est important qu'il puisse également être reproduit correctement dans les relations avec les autorités.

## Concernant la procédure prévue en général

L'OSE est en principe d'accord avec la procédure prévue, notamment avec le fait que celle-ci reste simple et possible sans limite de temps.

## Concernant la procédure prévue pour les Suisses de l'étranger en particulier

En principe, tous les Suisses de l'étranger ainsi que leurs conjoints ou partenaires sont tenus d'annoncer à la représentation suisse à l'étranger compétente pour leur lieu de domicile tous les événements, déclarations et décisions concernant leur état civil (obligation d'annoncer selon l'art. 39 OEC).

Aujourd'hui déjà, l'article 5 OEC énumère les tâches des représentations de la Suisse à l'étranger en matière d'état civil. Selon la lettre e), la réception et la transmission des déclarations concernant le nom en font également partie. De même, l'art. 99f AP-OEC précise que cette déclaration peut être faite à l'étranger à la représentation suisse compétente.

Ainsi, les représentations suisses à l'étranger sont les premiers interlocuteurs des Suisses de l'étranger pour une déclaration concernant le nom. Concrètement, les représentations suisses à l'étranger transmettent la déclaration concernant le nom et les documents nécessaires, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'état civil (OFEC), à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil du canton d'origine de la personne concernée (art. 23 OEC). Cette procédure entraîne des interfaces supplémentaires lors du traitement et une mise en œuvre potentiellement plus compliquée.

Pour l'OSE, la question centrale de cette révision est donc de savoir comment la procédure sera concrètement mise en œuvre pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Selon les informations écrites fournies par les services aux citoyens de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) le 24 mai 2023, les conditions pour l'adaptation du nom ainsi que la procédure exacte auprès des représentations suisses à l'étranger ne sont pas encore connues. Dans ce



## Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

domaine, c'est l'Office fédéral de l'état civil (OFEC) qui est responsable et qui doit encore édicter les directives et instructions nécessaires pour les représentations suisses à l'étranger.

C'est pourquoi nous vous demandons, en tant que responsables de la coordination, de veiller à ce que la situation soit clarifiée le plus rapidement possible dans ce domaine. Cela signifie, à notre avis, que la « Directive OFEC, nº 10.20.02.01 du 1er février 2020 (état au 30 mai 2022), Tâches d'état civil des représentations suisses à l'étranger » doit être actualisée rapidement afin que la procédure soit aussi simple que possible et aussi uniforme que possible pour les Suisses et Suissesses de l'étranger.

Nous vous remercions vivement de l'attention portée à notre prise de position et nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de notre respectueuse considération,

Filippo Lombardi Président Ariane Rustichelli

Directrice